

ARRETE PORTANT
INTERDICTION de CIRCULATION et de STATIONNEMENT
11, rue Charles Girouard
Pendant le terrassement sous chaussée / trottoir / accotement pour déplacement d'ouvrage

N° 2025 / 14

Le Maire de la commune de GRACAY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25 et R 411-26,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 12 février 2025 de l'entreprise **TP RESEAUX-CENTRE** dont le siège est au 25 Allée du Commerce – ZAC CAP SUD à SAINT-MAUR 36250,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des salariés effectuant les travaux ainsi que celle des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant le terrassement sous chaussée / trottoir / accotement pour déplacement d'ouvrage, au 11 rue Charles Girouard, à compter du **24 mars 2025** et pendant toute la durée des travaux (soit 60 jours) :

- **Le stationnement et la circulation seront interdits par ROUTE BARRÉE (sauf riverains) dans les deux sens.**

Article 2 : La signalisation temporaire conforme à la réglementation sera mise en place et entretenue par l'entreprise **TP RESEAUX-CENTRE**.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise sera tenue de remettre en l'état les espaces et voirie.

Article 4 : Monsieur Le Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie.
- Entreprise **TP RESEAUX-CENTRE**.
- Centre de Gestion des Routes.

Fait en Mairie, le 10 mars 2025.



Le Maire,
Michel ARCHAMBAULT.